



PREMIER MINISTRE

Décision n°2016-ENR-34

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 59,

Vu la convention du 15 décembre 2014 entre l'Etat et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique »),

Vu la convention du 12 décembre 2014 modifiée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique »),

Les commissions parlementaires ayant été informées,

Décide :

Article 1^{er} :

Sous réserve de la disponibilité des crédits, 10 M€ sont redéployés depuis l'action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique » vers l'action « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » mise en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations.

A cette fin, 10 M€ font l'objet d'un rétablissement de crédit sur le programme 181 « Prévention des risques ».

Sous réserve de la disponibilité des crédits sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », 10 M€ sont versés sur le compte au Trésor n° 10071-75900-00001051183-65 – « CDC-Programme d'investissements d'avenir - « fonds transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » - dotations consommables » dont le titulaire est la Caisse des dépôts et consignations.



PREMIER MINISTRE

Article 2 :

Le commissaire général à l'investissement, le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et la Caisse des dépôts et consignations prennent toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre le redéploiement des fonds mentionné à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Paris, le **22 NOV. 2016**

Pour le Premier ministre et par délégation
Le Commissaire général à l'investissement

Louis Schweitzer